

Sujet : [INTERNET] Enquête publique pour la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise

De : Adrien Lalle <

Date : 14/12/2022 11:04

Pour : "pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr" <pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets de vous contacter en qualité de technicien cynégétique du secteur Nord et Ouest de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube afin de déposer des observations vis-à-vis du projet de Décret lié à la RNN Seine Champenoise.

Tout d'abord je tiens à vous faire savoir que je suis favorable au projet, néanmoins je tiens à émettre quelques réserves concernant les points suivant :

- **Article 5 :** je demande qu'il soit rajouté au 2^{ème} § « Ces interdictions ne s'applique pas » **au espèces autorisées à la chasse comme prévu par la réglementation nationale ou le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)**
- **Article 15 :** je demande qu'il soit supprimé le point n°II « la circulation et le stationnements des embarcations à moteurs, y compris des modèles réduits et drones sous-marin est interdite sur les cours d'eau »
- **Article 17 :** je demande qu'il soit rajouté au 1^{er} § « sur le territoire de la réserve sont interdits la détention ou le port d'armes à feu ou de munitions excepté : » **pour les gardes-chasses particuliers assermentés dans l'exercice de leur fonction de régulation des espèces ESOD**
- **Article 18 § III :** je demande la suppression des mots « aux ongulés » 1^{ère} ligne
- **Article 18 § III :** je demande le remplacement des mots « des ongulés » par « **espèce gibier** » ligne 3.
- **Article 18 § IV :** je demande la suppression des mots « Le Préfet de Département peut réglementer l'agrainage au petit gibier »
- **Article 18 § V :** je demande qu'il soit indiqué « **le piégeage est autorisé sur la RNN à l'exception des pièges de catégorie 2 – ART Ministériel du 29/01/2007 en application de l'article L 427-8 du Code de l'Environnement.** »
- **Article 18 § V :** je demande qu'il soit possible de transmettre aux héritiers ou aux acquéreur sans lien de parenté les numéro de hutte. Le déplacement doit également être possible.
- **Article 18 :** je demande la suppression du § VI « des modalités de chasse spécifiques à la réserve peuvent être arrêtées par le Préfet de Département, après avis du comité consultatif de la réserve » ainsi que § VII « toute chasse à des fins commerciales est interdite au sein de la réserve »

En conclusion, je reste favorable aux articles 18 § I et II et je demande que le cadre réglementaire de la réserve nationale ne rentre pas en contraction avec le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Commissaire Enquêteur en mes respectueuses salutations,



Lalle Adrien

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube

Technicien Cynégétique Nord et Ouest

Chargé de communication

Tél : E-mail :

Rejoignez-nous sur Facebook : [FDC10 - Fédération des Chasseurs de l'Aube](#)